

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

se patent d'avance

Annonces... 25 c. à la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 3 Février 1872.

L'Assemblée nationale a donné le droit au Gouvernement de dénoncer les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

Cette décision, ainsi qu'on le verra plus loin, a été prise à une assez forte majorité.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères et M. Thiers, qu'on ne s'attendait pas à voir reparaitre sitôt à la tribune, ont demandé l'autorisation de dénoncer les traités, et se sont efforcés de démontrer que l'Angleterre était animée de sentiments conciliateurs, et, par conséquent, n'userait pas de représailles envers la France.

C'est à cette double intervention, et à cette assurance que sont dus certains votes et certains revirements d'opinion.

Nous sommes d'avis, quant à nous, qu'il eût mieux valu maintenir les traités et continuer à négocier comme l'ont proposé plusieurs amendements.

M. Gambetta s'est prononcé contre la dénonciation des traités. C'est la première fois que la députation de Bordeaux et une partie de la députation du Lot se sont trouvées d'accord avec lui. Une fois n'est pas coutume.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 1^{er} Février.

On se préoccupe, dans les cercles parlementaires de la souscription pour la libération du territoire, mais il faut bien avouer que les réflexions faites sont de moins en moins favorables à cette entreprise, dont personne ne conteste le caractère généreux mais qui, du moins au point de vue sous lequel elle a été présentée, c'est-à-dire avec le but hautement proclamé d'atteindre le chiffre de trois milliards, paraît à tous les hommes compétents une illusion dangereuse. En supposant même une impossibilité, c'est-à-dire la réunion des trois milliards au moyen des souscriptions volontaires qui s'organisent, a-t-on songé à l'effroyable crise économique et monétaire qui résulterait pour la France, et même pour les autres pays, de la remise d'une pareille somme à la Prusse? Un pareil évènement aurait aussi de graves inconvénients politiques auxquels chose singulière, on paraît avoir plus songé à l'étranger qu'en France. Voici, à cet égard, un passage significatif d'une lettre de Londres qui m'est communiquée: «Toujours les mêmes, ces Français! Ils veulent tout de suite donner trois milliards à la Prusse, sans songer aux irrésistibles tentations que d'aussi irrésistibles moyens donneraient à leurs ambitieux vainqueurs, au grand détriment de l'Europe, en général, et de la France en particulier! Fort heureusement, la force des choses est plus sage que les Français, et c'est pour cela, qu'en applaudissant à leur élan patriotique, nous ne nous préoccuons guère des dangers qu'aurait sa réalisation, car, pour cette réalisation, le concours de l'Europe entière ne serait pas de trop, et ce n'est pas l'œuvre d'un jour...»

Dans toutes les fractions de l'Assemblée, on m'a paru redouter surtout l'effet moral produit en Europe, par le chiffre relativement minime que chacun émet aujourd'hui pour la souscription. Ces dis-

positions font assez prévoir l'attitude de l'Assemblée, quand viendra le débat sur la proposition Bouisson. Il est à peu près certain, aujourd'hui, que l'Assemblée, refusera d'engager sa responsabilité dans cette affaire, à moins que les initiateurs de la souscription ne consentent à lui donner un caractère qui, tout en faisant profiter le pays de l'élan actuel, écarte d'elle l'apparence d'une utopie et les dangers d'une désillusion trop prévue.

On dément formellement le bruit de la démission de M. Dufaure, qui était annoncée hier par plusieurs personnes.

Le bruit s'accrédite que le marquis de Gabriac, sera nommé à la légation d'Athènes.

Il n'est pas exact que M. Lanfrey songe à quitter la carrière diplomatique. M. Lanfrey a fort bien réussi à Berne, et il n'est aucunement question de lui donner un successeur.

L'empereur du Brésil a visité hier à Châlons-sur-Marne, l'Ecole des Arts et Métiers. Don Petro doit quitter aujourd'hui Paris pour se rendre à Madrid.

Les communications télégraphiques entre Livourne et la Corse viennent d'être rétablies.

On a remarqué hier, à la buvette, une longue conversation entre M. Gavini et M. Gambetta.

L'élection de M. Rouher en Corse est considérée comme certaine.

Avant de reprendre les citations des divers organes de la Presse parisienne sur le manifeste de M. le comte de Chambord, nous croyons devoir donner place aux judicieuses observations d'un de nos abonnés :

Nous offrons un singulier spectacle : Dans une situation déplorable et qui s'aggrave tous les jours, nous ne savons pas déposer une prévention, renier un préjugé. Tous les journaux rendent hommage à la loyauté du langage du comte de Chambord, tous reconnaissent la rare honnêteté de ce prince qui sait parler comme il pense, et qui ne transige pas avec le devoir alors même qu'il s'agit d'une couronne; et tous, à peu près tous, concluent en repoussant le comte de Chambord.

Pour le *Gaulois*, le comte de Chambord est impossible parce qu'il ne veut pas être le roi de la révolution et que cependant la révolution est.

Certes, nous ne nions pas l'existence de la révolution, mais parce qu'elle existe, parce que depuis un siècle elle nous précipite de catastrophes en catastrophe; parce qu'elle nous tient tout à l'heure suspendus au-dessus d'un abîme sans fond, est-ce une raison pour ne pas essayer d'échapper à sa fatale étreinte, pour repousser la main, la seule peut-être capable de nous délivrer de ce mal si funeste?

Pour la *République*, il ne peut pas être question du comte de Chambord parce que le comte de Chambord s'appuie sur le droit divin, et nous ne connaissons plus le droit divin, dit la *République*. Mais si le salut est là? Mais si en dehors du droit divin il n'y a plus que le *droit humain*, et si le droit humain n'est en réalité que le *droit du plus fort*, devons-nous nous résigner à toutes les tyrannies et dire adieu à toutes les vraies libertés, parce que la *République* ne connaît pas le droit divin?...

Si on en croit l'*Ordre*, on ne peut pas aller au comte de Chambord parce qu'il n'a pas d'héritiers, — mais le temps est un grand maître; le comte de Chambord a cinquante ans à peine, il peut vivre encore bon nombre d'années.... Et puis de quel droit l'*Ordre* prononce-t-il son terrible *jamais* contre tous les princes d'Orléans?... L'*Ordre* semble oublier un peu trop que l'*intérêt* et le *droit* ne sont pas toujours ja même chose.

Le *Temps* prononce lui aussi son arrêt : le comte de Chambord est impossible. Pourquoi, s'il vous plaît? Il ne veut pas le tricolore; mais ces trois couleurs qui ont eu des gloires sans doute, mais qui ont toujours finalement abouti à des désastres, sont-elles donc essentielles au bonheur et à la grandeur de la France? Avec elles, nous avons perdu les provinces conquises sous le drapeau blanc... Enfin, la France, met en parallèle le comte de Chambord et la souveraineté nationale. — Elle ne voit pas que le pauvre souverain qu'on appelle le peuple, s'en va précisément mourir parce qu'il n'a pas de souverain. — Est-ce donc qu'on devrait avoir encore à s'arrêter à cette ridicule invention?...

Qu'on résonnerait plus juste que tout ce monde si on disait :

Nous avons par-dessus tout besoin de stabilité, d'honnêteté, de fermeté dans le gouvernement; c'est indispensable pour nous assurer des alliances au dehors et pour garantir l'ordre au dedans. — Le comte de Chambord nous apporte le principe de la stabilité gouvernementale; tout le monde, amis et ennemis, proclament son honnêteté; ses paroles et ses actes montrent chez lui un caractère aussi ferme que loyal; donc il n'est pas seulement possible, donc il est nécessaire, donc nous le prenons puisqu'il veut bien accepter la rude tâche de nous gouverner.

(Un de vos abonnés).

Revue des Journaux

Journal de Paris.

(Organe des princes d'Orléans.)

Les journaux sont en général très sobres de réflexions sur le manifeste de M. le comte de Chambord. Quelques-uns se contentent de le publier sans y ajouter le moindre commentaire. Les journaux bonapartistes et radicaux paraissent satisfaits. L'*Ordre* fait la remarque suivante : «Toute la question est de savoir si les princes d'Orléans accepteraient ou non le drapeau blanc.»

Nous en demandons bien pardon à notre honorable confrère : mais la question n'est pas tout à fait là où il la place. Ce n'est pas aux princes d'Orléans, c'est au pays qu'il appartient de se prononcer sur la question du drapeau comme sur les autres questions soulevées par le manifeste. Les princes sont avant tout les serviteurs de la France, et ce qu'elle aura décidé ils l'accepteront.

Français

On a remarqué dans les cercles parlementaires que le manifeste de M. le comte de Chambord paraissait au moment où il était question d'une visite de M. le comte de Paris à Frohsdorf, visite où plusieurs hommes politiques espéraient voir un pas décisif vers l'union des partis monarchiques. Cette coïncidence est d'autant plus remarquable que, déjà, le premier manifeste avait été lancé au moment où M. le comte de Paris se disposait à se rendre à Chambord. Il semble qu'avec cette loyauté souveraine qui préfère un échec à un malentendu, et avec ces convictions arrêtées qui prennent presque le caractère d'une foi religieuse, M. le comte de Chambord tienne précisément, en cas pareil, à éclairer publiquement son cousin et l'opinion sur les points où il peut supposer qu'on espère ou qu'on désire une transaction. Les bruits les plus divers circulaient sur les intentions des princes d'Orléans. D'après

les uns, ils publieraient une déclaration; d'après les autres, ils garderaient le silence, tout en renonçant à toute nouvelle démarche auprès du chef de leur famille.

Paris-Journal.

Les paroles suivantes ont été prononcées devant nous par un légitimiste, un pur :

«Le duc d'Aumale peut, s'il le veut, tirer un grand parti de la situation que lui fait le manifeste du comte de Chambord; il peut même se rallier certains légitimistes qui l'aideraient à devenir président de la République. Mais à la condition qu'il se posera en champion du parti conservateur, et qu'il n'essayera pas de jouer les rôles de grandes coquettes dans lesquels excelle M. Thiers. Il ne faut pas qu'il penche tantôt à droite tantôt à gauche, suivant les nécessités de sa politique.»

Alors nous pourrions attendre avec sécurité le moment où le comte de Chambord sera converti à des idées plus actuelles, ou bien son consentement à une abdication.»

National.

Henri de Bourbon aime mieux sombrer et s'engloutir dans la vaste mer de l'oubli, que quitter le navire sur lequel il a arboré son drapeau. Il y a dans cet acte une grandeur indéniable.

Combien parmi les hommes de l'équipage, c'est-à-dire parmi les membres du parti légitimiste, accompagneront jusqu'au bout leur chef et s'associeront à son majestueux sacrifice? Nous ne savons; mais on peut croire que le nombre de ces nouveaux Décimus sera très limité.

Union

La note royale est l'objet des commentaires de toute la presse; le ton général des journaux est un respect profond pour monsieur le comte de Chambord, un grand hommage rendu à la netteté, à la loyauté de son langage. C'est déjà quelque chose de considérable que l'accord de tout le monde quand il s'agit de reconnaître la franche honnêteté de l'héritier des rois. La figure du comte de Chambord se détache ainsi dans un fond de lumière par dessus les ruses, les équivoques, les attitudes indécentes et les calculs. Cette beauté morale doit être le caractère de l'homme choisi pour être un instrument de rénovation sociale; il n'est pas donné à ceux que l'on méprise de sauver une nation, et l'aurole de la plus haute estime est aujourd'hui le premier diadème d'un libérateur royal.

Figaro

Les noms de légitimistes, d'orléanistes, de bonapartistes, s'appliquent à de petits groupes de raisonneurs, de calculateurs, de théoriciens, de dilettantes, qui ont le loisir et le goût de traiter les questions de haute politique. La masse n'y voit pas si loin : elle veut quelqu'un. Et ne dites pas qu'elle devient républicaine; la République non plus, elle ne la conçoit pas sans quelqu'un.

Il y a donc certainement une masse monarchique, mais de jour en jour plus sceptique, plus désintéressée, plus indifférente, plus disposée à accepter celui qui agira le plus vite.

Deux grands principes sont en présence depuis la Révolution : le pouvoir royal et le pouvoir populaire. Il serait fou de nier les progrès évidents de ce dernier : le flot monte; et, s'il

ya un moyen ne l'arrêter, évidemment c'est de recourir à l'abstraction du pouvoir royal, c'est d'opposer la fiction d'un droit antérieur et immuable à la fiction du droit individuel, qui est la base de l'idée républicaine.

L'orléanisme, placé entre ces deux principes, combattu forcément par l'un et l'autre, n'a été et ne serait encore qu'un expédient, une halte. Il est vrai qu'une halte ne serait pas à dédaigner.

De deux choses l'une : ou les partisans de la maison d'Orléans la suivront dans sa réconciliation avec M. le comte de Chambord, et il sera démontré que la France possède une opinion monarchique bien déterminée, bien résolue ; ou bien les orléanistes seront obligés d'avouer qu'ils ont l'âme plus révolutionnaire que monarchique : alors on saura que la France n'a pas d'opinion du tout et qu'elle appartiendra au plus audacieux.

Rester le pied en l'air entre les lis bourbonniens et le coq philippiste, caresser à la fois la Tradition et la Révolution, se parer d'un droit héréditaire qui n'existe pas, n'oser être ni franchement sujet, ni franchement rebelle, c'est vouloir discréditer la monarchie sans profit pour personne, c'est laisser le champ libre à la république modérée, qui serait fort acceptable si elle ne devait engendrer à bref délai la république sociale et la combustion universelle.

INFORMATIONS

Une grosse question occupe en ce moment le monde politique et financier d'Angleterre ; c'est celle du rachat des chemins de fer par l'Etat. Beaucoup de bons esprits, chez nos voisins, considèrent cet événement comme inévitable. L'exploitation des nombreuses lignes qui sillonnent la grande Bretagne donne lieu à des plaintes nombreuses, pour la défectueuse installation des voitures et le défaut de correspondance entre les trains, ce qui occasionne des pertes de temps considérables. Aussi une tendance vers la fusion des compagnies diverses en grandes compagnies est-elle manifeste, au moment même où chez nous on essaie de faire prévaloir l'opinion contraire.

(Journal de Paris)

Un journal des départements, d'ordinaire très bien renseigné, l'Union de l'Ouest, annonce que Mgr Dupanloup aurait communiqué à plusieurs députés une dépêche de Rome portant que le Pape aurait de nouveau et avec insistance manifesté son désir de quitter la ville éternelle. Le cardinal Antonelli s'efforce toujours de dissuader Pie IX de prendre ce parti extrême.

Grande agitation à Barcelone. Une maisonnette où était établi le bureau de l'octroi a été brûlée.

Vers sept heures du soir, le 30 janvier, les rassemblements qui s'étaient formés sur la place San-Jaime ont tiré sur les agents de la force publique ; ceux-ci ont riposté, tuant deux émeutiers et en blessant un autre.

La tranquillité a été cependant rétablie, et des mesures ont été prises pour empêcher le renouvellement des désordres.

Le cardinal Antonelli a envoyé à tous les représentants du Saint-Siège à l'étranger une circulaire pour leur rappeler la réserve que leur impose le deuil de leur souverain provoqué par sa captivité.

Le syndicat général des soixante-dix chambres de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, à Paris, a adopté à l'unanimité l'impôt de 1 pour 1,000 sur les transactions commerciales. Cette taxe sera perçue sur la déclaration du contribuable.

Les chambres de commerce et d'industrie de toute la France sont invitées à adresser au plus vite leur adhésion à MM. André et Flotard, représentants à Versailles, et à admettre les conclusions contenues dans un rapport qui a déterminé le vote de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Fin de la séance du 31 janvier.

M. Reverchon a étudié le tableau de nos im-

portations et de nos exportations depuis 1860, et y a puisé une conviction absolument contraire à celle de M. Raudot. Mais là n'est pas la question, suivant lui : il s'agit pour la France de reprendre sa liberté.

M. Eschasseriaux croit qu'une enquête est nécessaire, et que, jusque là, l'Assemblée devrait ajourner toute décision sur la question.

M. Raoul Duval dit que c'est précisément pour donner à l'Assemblée le temps d'examiner à fond la question des tarifs internationaux et de la résoudre au mieux des intérêts de notre pays, qu'il se déclare partisan de la dénonciation immédiate des traités de commerce.

Séance du 1^{er} février.

Continuation du débat sur les traités de commerce.

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne s'agit pas d'une théorie économique, c'est une question toute pratique. Le traité n'est pas absolu, il établit la protection modérée. Le gouvernement, qui voudrait dénoncer le traité pour recouvrer sa liberté, ne souhaite que la protection modérée.

L'Angleterre a répondu loyalement et plusieurs fois qu'elle désirait aider la France dans ses nécessités actuelles. Eh bien ! quel moyen l'Angleterre a-t-elle de venir en aide aux nécessités financières de la France, si ce n'est en consentant au relèvement de quelques taxes ?

Le ministre communique à l'Assemblée diverses dépêches du gouvernement anglais.

M. Gambetta dit qu'après les discours de M. le ministre des affaires étrangères, il voudrait en tirer la conclusion. Il en résulte que rien ne nous oblige à dénoncer promptement le traité.

Qu'entendez-vous faire ? Il y a des industries qui ont souffert, c'est très-vrai ; il y en a au contraire qui ont prospéré, et il y a l'immense majorité du pays, les consommateurs, qui ont bénéficié et dont on oublie les intérêts.

L'orateur propose une résolution portant que l'Angleterre ne s'est pas prévalu de l'échéance du 4 février, qu'il en résulte qu'elle est disposée à négocier ; en conséquence, la Chambre ajournerait cette discussion pendant trois mois, et inviterait le gouvernement à continuer à négocier, conformément aux articles 9 et 21 du traité.

M. Thiers comprendrait la proposition de M. Gambetta, si nous étions à douze mois en arrière. Mais nous négocions depuis douze mois. Pourquoi les négociations ont-elles duré si longtemps ? Parce que nous étions désarmés. Nous voulons une arme, mais non pas pour nous en servir immédiatement.

M. Johnston, au nom de la minorité de la commission, demande à démontrer que la dénonciation des traités est inopportune. La dénonciation des traités aurait pour effet d'établir une protection au profit des industries étrangères. Si le gouvernement ne veut pas revenir au système protecteur, il n'y a pas de nécessité.

L'orateur propose une résolution réservant la dénonciation du traité. Cette résolution n'est pas adoptée, 200 voix votant pour elle et 423 contre.

La motion de M. Gambetta n'est pas prise en considération, à la majorité de 415 voix contre 192, et le débat est ajourné à demain.

Chronique locale et méridionale.

Voici les votes des députés du Lot sur la question des traités de commerce :

Pour l'amendement Johnston et l'amendement Gambetta réservant ou bien ajournant la dénonciation des traités :

MM. Joachim Murat.

Pages Dupont.

De Valon.

Contre cet amendement :

MM. De Lamberterie.

Limayrac.

Rolland.

Nous avons promis de revenir sur l'arrêté non motivé de M. le préfet Pogny, relatif aux Annonces judiciaires et administratives. Il y a, dans cette mesure inexplicable, comme un parti pris de vexation à l'égard de nos populations laborieuses, et comme un défi jeté — par une coterie ambitieuse, égoïste, enivrée d'un pouvoir éphémère — à l'opinion publique et à ses délégués, soit au Conseil général, soit à l'Assemblée nationale.

En présence des malheurs publics, des impôts de toutes sortes qui nous accablent, la pensée de quiconque a souci de l'intérêt général, est de chercher partout des moyens d'économie, et

d'éviter toutes les dépenses inutiles.

Or, il y avait beaucoup à faire sur les Annonces judiciaires. Une pétition présentée au Conseil général dans sa dernière session, proposait, dans l'intérêt des justiciables et du département, — de réduire à 3 centimes le tarif de la ligne d'annonce, qui avait été jusqu'alors de 28 centimes.

L'Assemblée départementale fut frappée des avantages considérables d'une telle proposition, et la renvoya au Préfet, seul compétent, disait-elle, en cette matière, en l'appuyant de ses vœux.

Malheureusement, cette proposition avait un tort immense : Au lieu d'être faite par un de ces amis dont il faut faire réussir la politique, auquel cas M. le Préfet l'aurait accueillie les bras ouverts, elle était, hélas ! présentée par le Journal du Lot, qui combat la politique mesquine, tortueuse, impopulaire des amis.

Nous venons de faire le relevé des annonces publiées dans les journaux du département pendant le mois de janvier. Il ne sera pas sans profit pour le justiciable de jeter les yeux sur ce tableau. Il y verra, à côté des sommes que le Préfet lui fait déboursier inutilement, l'économie énorme que notre proposition lui aurait procurée, si M. Calmon, en sa qualité de sous-secrétaire d'Etat, l'avait fait aboutir au ministère, dans l'intérêt de ses concitoyens, comme on devait s'y attendre, après l'approbation qu'il avait semblé donner à la mesure, au sein du Conseil général.

Les délégués du pays pourront se convaincre quel cas on fait de leurs vœux et quelle sollicitude on apporte à l'emploi des fonds départementaux :

Dépenses occasionnées aux justiciables et au département par le tarif du Préfet pendant le mois de Janvier.

Vente de biens de dame Catherine Laclez (Pouzergues, avoué), avec placards	34 20
Vente de biens de mineurs, Jules et Léon Flourens (Billières avoué), avec placards	23 52
Extrait de jugement de séparation de biens, Campagne-Roques (Talou, avoué)	2 40
Extrait de demande en séparation de biens, Delfau-Delpon, Id.	2 16
PREFECTURE DU LOT. — Etablissement d'une maison d'école, commune de St-Matré	4 08
— Agrandissement de la Place publique, com. de Blars	3 36
— Publication du plan parcellaire du ch. vic. ordin. de Bétaille à Plagues	5 52
— Cession Rapatel pour l'établissement du chemin n° 72	4 08
Vente biens Cocula (Lagraville, avoué) avec placards	17 76
Vente biens Vignals (Delbreil, avoué), avec placards	69 36
Faillite Valet (Saux, greffier)	1 08
— Cazes	0 96
— Bastide	1 44
— Rames	1 20
— Bastide	1 20
— Rames	1 08
Vente biens Remy (Ayzac, avoué), avec placards	44 64
Vente biens Clamagirand (Vernet, avoué)	41 28

A 0^e 12 cent., tarif du Préfet, la dépense s'élève à 256 35
A 0^e 3 cent. comme nous l'avons proposé, les mêmes annonces n'auraient coûté que 64 08

Economie pour le département et les justiciables 192 24

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

On se demande de tous côtés, si les procès-verbaux des séances du Conseil général ne seront pas publiés cette année.

Les malins prétendent que M. Calmon, dans

le but de faire oublier certaines petites illégalités, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, aurait engagé M. le préfet à retarder indéfiniment cette publication.

Ce qu'il y a de certain c'est que, de tous temps, par les soins de l'administration, les procès-verbaux étaient imprimés, au plus tard, un mois après la session du conseil, et mis ainsi, dans une limite raisonnable, à la disposition du public.

Voilà trois mois que le conseil général s'est séparé, et le volume des délibérations n'a pas encore paru...

Le public pose très respectueusement, à M. le préfet, un point d'interrogation à cet égard.

Par arrêté préfectoral, en date du 1^{er} janvier courant, les électeurs des cantons de Payrac et de Luzech sont convoqués, à l'effet de procéder à l'élection, dans chacun de ces deux cantons, d'un membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de MM. Lauvel et Salbant,

Il est essentiel de rappeler aux électeurs qu'ils ont le droit jusqu'au dimanche 4 février, à minuit, de réclamer leur propre inscription et celle de tous les électeurs dont ils connaissent l'identité et le domicile. Ils ont également le droit de réclamer la radiation de tout individu qui a été indûment inscrit.

Nous rappelons qu'aux termes de la nouvelle loi, il y aura deux listes : la liste générale relative aux élections des députés, pour laquelle il convient d'avoir « six mois de résidence » dans la commune où l'on doit être inscrit, et la liste municipale, relative à l'élection des conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Pour être inscrit sur cette liste, il faut justifier d'une « année de domicile réel » dans cette même commune.

Nous ne saurions trop recommander aux électeurs de veiller avec soin à la confection de ces listes, afin de provoquer la radiation des personnes qui n'ont pas le droit de voter, et l'inscription de celles qui, ayant ce droit, ne sont pas mentionnées.

La Caisse des dépôts et consignations a pris récemment, avec le consentement de son conseil d'administration, une décision assez grave : elle supprimera immédiatement les prêts consentis jusqu'à ce jour aux départements et aux communes, par suite du manque de fonds nécessaires ; les affaires de cette nature, réalisées ou en voie de réalisation, seront seules poursuivies.

FOIRE DE CAHORS, DU 1^{er} FÉVRIER 1872.

629 hectolitres de blé ont été portés à la halle, 383 ont été vendus à une moyenne de 25 fr. 69 c. ; 183 hectolitres de maïs, 153 ont été vendus à raison de 12 fr. 60 c. l'hectolitre ; — 1,400 paires de bœufs ont été amenés à la foire, 890 environ, ont été vendus à divers prix, selon leur grosseur de 450 à 1,100 fr., les gras ont valu de 36 à 38 fr. les 50 kilos, poids vif ; il y avait 25 chevaux ; 16 mulets ; 12 ânes ; 850 moutons, 600 ont été vendus de 12 à 25 fr., les gras à raison de 65 à 70 c. la livre, poids vif ; sur 350 petits cochons mis en vente, 200 environ ont été vendus aux prix de 15 à 90 fr. la pièce, 80 porcs gras ont été mis en vente, à raison de 60 à 70 c. la livre poids vif. Il s'est fait beaucoup d'affaires. Aucun vol ni accident n'a été signalé.

La baisse des céréales et des farines commence à gagner du terrain. Elle domine sur les marchés de Valenciennes, Beauvais, Provins, Epernay, Pont-à-Mousson, Noyon, Issoudun, Nantes, Montauban, Toulouse, etc. — A Bordeaux, les prix du blé restent tenus de 27 fr. 50 à 29 fr. 80 kilogr. — Au Havre, les blés exotiques sont encore assez bonne contenance. Mais à Marseille, le plus grand calme règne depuis huit jours : le marché de l'intérieur ont suspendu leurs ordres, et la minoterie locale a arrêté ses achats, en présence du non-écoulement de ses produits.

La société d'agriculture de la Gironde, affirmant les principes de la liberté commerciale, dont l'application, même restreinte, a eu sur la prospérité générale la plus heureuse influence, demande le maintien des traités de commerce.

Nous apprenons que MM. les officiers du 88^e de ligne, en garnison à Cahors, répondant à l'appel de M. le ministre de la guerre qui les a invités à s'occuper de l'étude de la langue allemande, ont demandé à M. Malinowski, professeur du Lycée, d'ouvrir à la caserne un cours spécial d'allemand. On nous assure qu'à Toulouse, un cours pareil a été ouvert aussi par les professeurs du Lycée de cette ville.

Nous recevons de Dégagnac la lettre suivante :
Dégagnac, le 31 janvier 1872.

Monsieur le Rédacteur,
Vous accueillerez avec empressement, j'en suis sûr, le récit de la touchante cérémonie qui a eu lieu hier dans notre église.

Nous avons fait la translation des ossements de l'ancien cimetière, devenu trop étroit, dans le nouveau, situé dans un vaste et bel emplacement.

La paroisse qui se compose de plus de deux mille âmes, remplissait l'église dès huit heures du matin. Les vieillards infirmes, qui depuis longtemps n'avaient pu quitter leurs villages; des femmes portant leurs jeunes enfants sur les bras se sont rendus de 4 et même de 5 kilomètres pour témoigner de leur attachement au culte des morts. Vingt de mes confrères voisins sont venus me donner leur messe et ont distribué plus de trois cents communions.

Après le service solennel, monsieur Faure, curé doyen de Salviac, est monté en chaire, et, dans un discours qu'a écouté religieusement un auditoire composé de dix-huit cent personnes au moins, il a parlé du bonheur de ceux qui croient à la résurrection, non seulement pour le doux espoir de nous revoir un jour dans un monde meilleur, mais même pour le bon ordre de la société, etc...

Enfin, on s'est rendu au nouveau cimetière où les ossements devaient être déposés dans une fosse commune. Monsieur le maire docteur-médecin, membre du conseil d'arrondissement, son adjoint et deux des principaux membres du conseil municipal (qui, je dois lui rendre ce témoignage, est composé en entier d'hommes d'ordre et de foi), ont réclamé l'honneur de tenir les quatre coins du poêle.

Lorsque au moment de l'absoute, j'ai vu cette foule se prosterner pour adresser à Dieu une prière en faveur des trépassés, et répandre d'abondantes larmes, mon cœur de prêtre a été profondément ému, et après quelques paroles qui m'ont été inspirées par les circonstances je me suis dit : « Heures les paroisses que le souffle empoisonné des mauvaises doctrines n'a pas encore flétries. »
Daignez agréer etc.

PECHMÈZE,
Curé de Dégagnac.

On parle d'instituer prochainement, dans les Lycées nationaux, des concours de marche et de course, imités des jeux antiques et des luttes anglaises. Ces exercices ont pour but de fortifier la constitution des jeunes gens, de faire diversion aux travaux intellectuels et de préparer pour l'armée des hommes adroits et vigoureux.

Nous faisons des vœux pour que cette excellente mesure soit bientôt appliquée.

Nous avons déjà annoncé que la France va être prochainement divisée en 16 régions militaires occupées, chacune, par un corps d'armée.

Clermont-Ferrand serait le chef-lieu de la 10^e région comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron, de la Haute-Loire et de la Lozère.

Nous lisons dans le *Courier de Tarn-et-Garonne* :

On nous annonce qu'une pétition va être adressée à l'Assemblée nationale pour réclamer, auprès du gouvernement anglais, des centaines de millions qu'il doit à la France depuis 1818.

Cette pétition a été rédigée par notre compatriote M. Belmontet, ancien député de Tarn-et-Garonne.

On lit dans le *Message* :

C'est le procureur-général de Rennes, M. Ramé, qui est nommé procureur-général à Toulouse en remplacement de M. Delpuch, décédé. Le nouveau procureur-général était avocat-général à Rennes, avant le 4 septembre. Il fut à cette époque nommé procureur-général.

Nous lisons dans la même feuille :
L'empereur du Brésil est en ce moment dans un château voisin de Toulouse. On espère que sa majesté honorera notre ville de sa visite.

On nous écrit de Gourdon :
La foire du 29 janvier a, comme les années précédentes, attiré un très grand nombre d'étrangers. Les lieux réservés aux bestiaux étaient littéralement encombrés et on ne se souvient guère d'une si grande affluence.

Les affaires ont été nombreuses et importantes.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 janvier au 3 février 1872.

Naissances.
Vinnac (Lucien-Daniel), rue St-André. — Granou (Rose-Irma), à Bégous. — Delmas (Jeanne) et (Angéline), Jumelles, à St-Georges. — Combarieu (Eulalie), rue du Pal. — Delpuch (Henri), rue de la Préfecture. — Miquel (Germaine-Louise-Marie), à Cavanies.

Mariages.
— Arnaudet (Guillaume) et Coudine (Marie-Magdeleine). — Mispoulié (Guillaume) et Célarié (Marie). — Cavalé (Baptiste) et Maimiel (Jeanne), dite Julie. — Louis (Julien) et Cros (Marguerite). — Vayssières (Jacques) et Clément (Pétronille).

Décès.
Enfants du sexe masculin nés-morts des époux Pomié et Foissac. — Espéret (Baptiste), ex huissier, 77 ans, rue Brives. — Enfant du sexe féminin né-mort des époux Cassan et Dufau. — Fournié (Jean), cultivateur, 72 ans, à Cavanies.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Bulletin Viticole

On écrit de St-Foy (Gironde) :

Tous nos vignobles gelés l'an dernier l'ont été de nouveau cet hiver; de l'avis des viticulteurs les plus compétents, la récolte de 1872 sera aussi médiocre en quantité que celle de 1871.

On écrit de Villeneuve sur Yonne :

La taille de la vigne est commencée sur plusieurs points de notre canton; il paraît que les froids rigoureux d'hiver ont fait beaucoup de mal, on augure de là que la prochaine récolte sera peu abondante.

On écrit de Lyon :

Les nouvelles viticoles que nous recevons du Beaujolais, sont de nature à dissiper jusqu'à un certain point les appréhensions qu'avait fait naître la température anormale des mois de novembre et décembre 1871 et du commencement de janvier 1872. Les vérifications minutieuses qui ont eu lieu sur plusieurs vignobles semblent établir que le mal a été moins grand qu'on ne le craignait, surtout pour les cépages placés sur les hauteurs.

On écrit de Perpignan :

Nous appelons l'attention des viticulteurs sur les dégâts causés par la gelée, ou la *champlure*, dans les vignes basses. Les propriétaires de la commune de Thuir estiment la perte subie aux deux tiers de la récolte.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

La commission nommée par les bureaux de l'Assemblée nationale, pour l'examen de la proposition de M. Bouisson relative à la libération du territoire et aux souscriptions volontaires, est ainsi composée.

MM. Alfred André, Houssard, Ancelon, Bompard, Lefèvre-Pontalis (Amédée), général Mazore, Berlet, Jules Ferry, Toupet des Vignes, Pagès-Duport, Lespinasse, comte de Melun, Charles Rolland (Saône-et-Loire), amiral Jaurès, Arfeuillères.

Versailles, 2 février, 5 h. soir.

La Commission pour la proposition concernant les souscriptions volontaires vient de tenir séance.

A l'unanimité, les quinze commissaires ont été d'avis que l'Assemblée devait rendre hommage à la pensée généreuse qui avait inspiré la proposition, mais qu'elle n'avait pas mission d'ouvrir des souscriptions, et que, du reste, elle avait à se prémunir contre un échec possible, qui aurait un funeste retentissement en Europe. L'avis

unanime a été également que l'admirable mouvement national, qui se produisait d'un bout du pays à l'autre, en faveur de la libération du sol, était un motif pour la commission d'engager le gouvernement à recourir, le plus tôt possible, à des moyens pratiques, efficaces, décisifs pour réaliser promptement la délivrance de nos départements de l'Est.

La commission s'est ajournée à demain pour continuer sa délibération.

L'Assemblée nationale reprend la discussion sur les traités de commerce. M. Ganivet propose un amendement qui renvoie la question aux conseils généraux. Son amendement est repoussé ainsi qu'une nouvelle demande d'ajournement faite par M. Johnston.

On croyait la question épuisée, quand M. Pascal-Duprat vient donner une tournure nouvelle au débat. Il dit que l'Assemblée doit déclarer, dans les *considérants* du projet tendant à la dénonciation des traités, que les nouveaux tarifs seront fixés par la France, conformément à l'esprit du traité de 1860 avec l'Angleterre. C'est le problème du libre-échange nettement posé.

Le rapporteur répond que le gouvernement et la commission ne veulent pas établir des tarifs ultra protecteurs. Il ajoute que l'Assemblée, ultérieurement, sera juge des tarifs.

L'amendement de M. Pascal-Duprat est rejeté, malgré l'appui de M. Germain.

L'ordre du jour appelle la proposition de M. Duchatel, relative au transfert de l'Assemblée à Paris.

M. de Préssensé demande l'ajournement à trois mois.

M. Buisson, dont on connaît le rapport si éloquent, consent à l'ajournement s'il doit être de six mois.

Une immense majorité repousse l'ajournement à trois mois.

M. Brisson, député ultra radical de Paris, repousse l'ajournement à six mois, au nom de l'extrême gauche. Il veut que la question soit résolue de suite, afin que la dynastie d'Orléans puisse faire connaître son opinion.

L'Assemblée se prononce contre l'ajournement à six mois.

M. Vautrain demande la parole sur le fond de la question.

Bourse de Paris.

Paris, 3 février 1872, soir.

Rente 3 p. %	56,75
— 4 1/2 p. %	83,50
— 5 p. %	91,80

Annonces Judiciaires

Etude de M^e SCIPION DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Purge d'hypothèques légales.

Publication prescrite par l'avis du Conseil d'Etat, du 4^e Juin 1807.

Par exploit fait le vingt-sept et vingt-neuf janvier dernier, par M^e Duc, huissier à Cahors, à la requête de 1^o Antoine Fourès, 2^o Antoine Bru, 3^o Jean Gouffé, 4^o Jean Méja, 5^o Jean Siffrey, 2^e né, et 6^o Michel Siffrey, ce dernier forgeron, tous les autres propriétaires, habitants et domiciliés de la commune de Trespoux et Rassiels réunis, tous les susnommés agissant solidairement pour le même fait et cause.

Il a été notifié 4^o à Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal civil de Cahors, en son parquet sis au Palais de Justice de cette ville; 2^o au sieur Jean Deltheil, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Labastide-de-Penne, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne), pris en sa qualité de subrogé tuteur du mineur Michel Molinié, issu du mariage de Jean Molinié et Jeanne Deltheil, sa première femme, décédée, suivant délibération du conseil de famille en date du vingt-six février dernier; 3^o à Jeanne Alazard, sans profession, épouse du sieur Jean Molinié, propriétaire cultivateur, domiciliés tous les deux de ladite commune de Trespoux et Rassiels. Copie d'un

acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le deux Décembre dernier, contenant dépôt d'une copie dûment collationnée d'un acte retenu par M^e Labie, notaire à Cahors, le huit Novembre dernier portant vente de la part du dit Jean Molinié, en faveur des requérants, d'un entier enclos ou se trouve construite une maison et autres bâtisses, le tout situé dans la commune de Trespoux et Rassiels réunis, limité et confronté au dit acte de vente. Cette vente a été consentie moyennant la somme de dix-sept cents francs; le dit acte de dépôt en enregistré afin que les susnommés n'en ignorent.

Il leur a été déclaré en même temps que ce dépôt et cette notification étaient faits en exécution de l'article 2,494 du code civil, pour purger les hypothèques légales, qui peuvent grever les dits biens vendus aux requérants par le dit Molinié.

En conséquence, sommation leur a été faite de prendre ou de faire prendre sur les dits biens et dans le délai de deux mois, telles inscriptions qu'ils jugeront convenables à raison des hypothèques légales qui peuvent les grever et ce sous peine de déchéance.

Il leur a été encore déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions, n'étant pas connus, les dites notifications seraient publiées dans les formes prescrites par la loi, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier Juin 1807, afin que toutes personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre inscription sur les dits biens dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le deux février mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Etude de M^e SCIPION DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

Extrait de saisie immobilière

Adjudication sur surenchère faite au 17 février courant

Par procès-verbal de Cossé, huissier à Lalbenque, en date du cinq octobre dernier, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf octobre dernier, volume 61, numéro 7 et 8, par monsieur Brassaud, conservateur.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête de mademoiselle Marie Courdesses, deuxième de nom, sans profession, habitante et domiciliée de Vilars, commune de Belfort; laquelle a constitué pour son avoué aux fins d'occuper pour elle sur ladite saisie, M^e Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, rue du Parc, numéro 12, sur la tête et au préjudice du sieur Basile Bro, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié de Carratier, commune de Belfort.

Biens à vendre :

1^o Une terre située à Pech Ferrant, commune de Belfort, formant le numéro 195 du plan cadastral de ladite commune, section D, et ayant une contenance approximative d'un are soixante-six centiares;

2^o Une pâture située au lieu dit Algot, aujourd'hui convertie en vigne, formant le numéro 165 P dudit plan cadastral, section A, et ayant une contenance approximative de dix-huit ares trente-deux centiares;

3^o Une terre située au même lieu d'Algot, formant le numéro 144 P du même plan cadastral et de la même section A, et ayant une contenance approximative de vingt-sept ares soixante centiares. Partie de cette terre est aujourd'hui plantée en vigne;

4^o Une pâture située au Pech Ferrant, formant le numéro 139 de la section A de la matrice cadastrale de ladite commune de Belfort et ayant une contenance approximative de vingt-quatre ares cinquante-deux centiares;

5^o Une pâture située au lieu dit d'Algot, formant le numéro 140 P de la section A de la matrice cadastrale de ladite commune, et ayant une contenance approximative de quarante ares quarante-huit centiares;

6^o Une maison située à Bigot, formant le numéro 174 P de la section D de la matrice cadastrale de ladite commune de Belfort, construite en Pierre moëlon et couverte en tuiles creuses; est adossée à la maison une loge à cochons construite en pierre et recouverte en tuiles creuses. Sur les pâtes se trouvent bâtis un four et un fournil, construits en pierre et recouverts en tuiles creuses. Sur les mêmes pâtes se trouve aussi un puits bâti en pierre et couvert en tuiles creuses. Le sol de la maison est d'une contenance approximative de quarante-et-un centiares;

7^o Une terre située à Bigot, formant le numéro 183 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de sept ares vingt centiares;

8^o Un bois situé à Bigot, formant le numéro 197 P de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de onze ares quatre-vingt-dix centiares;

9^o Un pré situé à Bigot, formant le numéro 174 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance de sept ares environ;

10^o Une terre située au Carratier, formant le numéro 160 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de vingt-et-un ares vingt centiares;

11° Un pré situé au Carratier, formant le numéro 174 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de cinq ares quarante-cinq centiares ;

12° Une terre située à Bigot, formant le numéro 173 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de vingt-deux ares cinquante-cinq centiares. Cet article, quoique porté à l'article de Fournié, Pierre, fils aîné, à Pagès, commune de Belfort, on ne sait comment, appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et possède ;

13° Une pâture située au Bigot, formant le numéro 184 P, de la section D, de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de cinq ares soixante-neuf centiares ;

Cet article, quoique porté à l'article Fournié, Pierre, fils aîné, à Pagès, commune de Belfort, on ne sait comment, appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et possède.

14° Une grange et patus, situés à Bigot, forment le numéro 170 de la section D, de la matrice cadastrale de la commune de Belfort.

Le patus et le sol de la grange, ayant une contenance approximative d'un are vingt centiares.

Cette grange est construite en pierre et couverte en tuiles creuses. Au nord, est adossé à cette grange un hangar construit en pierre et couvert en tuiles.

Quoique cet article soit porté à l'article Fournié, Pierre, fils aîné, à Pagès, commune de Belfort, on ne sait comment, appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et le possède depuis longtemps, et n'a jamais cessé de le posséder depuis sa construction.

15° Un bois aujourd'hui défriché et planté en vigne, situé à Bigot, formant le numéro 185 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de deux ares quatre-vingt dix-sept centiares.

Cet article, quoique porté à l'article de Bro, Cadet, appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et le possède depuis longtemps et l'a toujours joui.

16° Un pré situé au Carratier, formant le numéro 211 de la section D, de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de deux ares.

Cet article, quoique porté à l'article du folio 945, Sicard (Antoine), propriétaire à Hébrard, commune de Belfort, appartient à Bro Basile, qui le jouit et le possède.

Tous les biens ci-dessus désignés, sont situés dans ladite commune de Belfort, canton de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges prescrit par la loi, a été déposé au greffe dudit tribunal et publié à l'audience du neuf décembre dernier.

L'adjudication desdits biens a été faite à l'audience du vingt-sept janvier dernier, au profit du sieur Antoine Bro, propriétaire, cultivateur, moyennant le prix de deux mille cent francs. Mais par acte fait au greffe dudit tribunal, le trente-un du même mois de janvier, ladite Marie Courdresses a fait la surenchère du sixième et a porté le prix à deux mille quatre cent soixante francs. Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi et la nouvelle adjudication fixée au dix-sept février courant.

En conséquence, ladite adjudication sera faite le dix-sept février courant, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à onze heures du matin, au palais de justice de Cahors, en un seul lot, sur la mise à prix de..... 2,460 fr.

Le tout est en sus des charges.

Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et véritable. Cahors, le deux février mil huit cent soixante-douze.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent soixante-douze, F^o C^o reçu un franc vingt centimes.

Signé : GIBERT.

Annonces

Nous recommandons d'une manière spéciale la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT
CAISSE DE CAUTIONNEMENTS

Remboursables par annuités
Fondée en 1867

CONVERSION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts en l'étude de M^e GAUTIER, notaire à Paris.

CAPITAL : 4 MILLIONS

Emission de 8,000 actions de 500 fr.

INTÉRÊTS FIXES :

Payables les 15 janvier et 15 juillet

5 1/2 0/0, dont 3 0/0 servis par le Trésor, sur les sommes prêtées.

Outre ces intérêts fixes, les souscripteurs jouiront des dividendes annuels proportionnés au chiffre des opérations, comme au CRÉDIT FONCIER.

GARANTIES :

PRIVILÈGES AU TRÉSOR, ASSURANCES SUR LA VIE DES FONCTIONNAIRES

Conseil d'Administration

MM. LAPERRINE D'HAUTPOUL, O^u, ancien receveur des finances, administrateur-directeur.

EIGENSCHENCK, sous-préfet honoraire.

Baron MILET, officier en retraite, inspecteur d'assurances.

VITON, receveur principal des douanes en retraite.

LOUIS, fondateur des journaux des Postes, des Télégraphes et de la France administrative.

Souscription du 25 janvier au 5 février :

Paris : Siège social, 5, place de la Bourse :

A la Société du Comptoir de Paris et des départements, fondée et dirigée par MM. Piot frères, banquiers, r. Grange Batelière, 28.

Départements : Dans les Succursales de la BANQUE DE FRANCE au crédit de la Société du Comptoir de Paris et des départements, et chez les principaux banquiers.

On verse : En souscrivant, 50 fr. par action.

— A la répartition, 75 fr.

Deuxième et dernier versement de 125 fr. au mois de juillet.

PLACEMENT DE FONDS DESTINÉS A L'ÉTAT

Tel est, en réalité, le placement offert par la Caisse de Cautionnements, créée en 1867, pour fournir aux fonctionnaires, comme le Crédit foncier aux propriétaires, des prêts remboursables par annuités.

On le sait : tout comptable, du gouvernement doit verser un cautionnement est frappé d'un privilège, véritable garantie hypothécaire, et les intérêts même ne peuvent être touchés sans l'autorisation du prêteur.

Le chiffre des sommes ainsi encaissées par l'Etat dépassant 300 millions, la Caisse de Cautionnements porte son capital-actions à 4 millions, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées par les agents des Finances.

Versés directement au Trésor, garantis par les privilèges de second ordre, par les traites et par des assurances sur la vie des fonctionnaires, les prêts de la Caisse de Cautionnements sont donc à l'abri de toute éventualité financière ou politique.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom

AVIS IMPORTANT

Il y a des gens qui trompent le public en lui vendant comme RACAHOUT de DELANGRENIER des substances sans propriétés, qu'ils introduisent dans des flacons vides qu'ils rachètent. Pour éviter cette fraude, il faut exiger que la coiffe en cire verte qui couvre le bouchon du flacon carré, porte le cachet de DELANGRENIER et sa signature sur l'étiquette, le prospectus et l'enveloppe.

MAL DE DENTS. — L'EAU du D^r OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans les pharmacies.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac ; Calmette ; Bourion ; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

PLUS DE SCIES

POUR LA TAILLE DE LA VIGNE GELÉE

Célérité inattendue, résultats sans précédents, sous tous les rapports, voilà les avantages que l'on obtient en se servant de l'Elagueuse.

L'inventeur de cet instrument perfectionné avec soin, auquel des éloges de plusieurs viticulteurs émérites du Lot et de plusieurs départements voisins ne cessent d'être accordés, a pu juger de l'utilité et de la vogue méritée de son Elagueuse par l'empressement que la concurrence a mis à s'emparer de la dénomination technique de cet instrument ; acte qui a été poursuivi et que le délinquant a été obligé de retracter publiquement.

Le prix de l'Elagueuse est fixé à 15 fr. Une instruction accompagnera toute expédition. Ecrire franco à Luzech (Lot), à M. BARBARY, fabricant breveté, s. g. d. g., pour la confection perfectionnée de cet instrument.

Bien indiquer son adresse.

A VENDRE

Une belle Propriété dans l'Aveyron, ligne d'Orléans, — 4 kilomètres environ d'une gare très importante, de contenance d'environ cent hectares où l'on trouve du phosphate.
Mise à prix 250 mille francs. — S'adresser à M^e Granier, notaire à Villfranche.

AVIS

Le Maire de la commune de Fontanes, a l'honneur d'annoncer au public que la Foire qui se tient habituellement le 11 février, se tiendra, cette année le samedi 10 février.
DUGES, maire.

A VENDRE

A L'AMABLE

1° Une MAISON, sise à Cahors, Boulevard Nord (Maison Drosi).

2° Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondue, derrière celle indiquée ci-dessus.

3° Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables.

Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Lagarrigue, notaire, ou à M^e Delbreil, avoué.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors
LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29
L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3 0/0. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardins anglais.

A VENDRE

Le Château de MAUROUS canton de Puy-l'Evêque (Lot) et ses dépendances.

S'adresser à M. Rives, maire de Vire, (même canton), fondé de pouvoirs de la famille Marcellus.

AVIS

Le sieur Delheil, Louis, ayant fait paraître, dans le Journal du Lot, le 3 et le 6 janvier, une annonce portant qu'il fabrique des Elagueuses, reconnait que cette dénomination appartient à M. Barbary, mécanicien, de Luzech, breveté pour le perfectionnement de cet instrument.

Il retracte ce qu'il a avancé sur le fini de ce même instrument.

AVIS

Par suite de la vente de la fonderie de St-Georges (Cahors), la clientèle de cette usine est prié d'adresser ses demandes à M. Julia, fondeur, qui en est l'acquéreur et qui joint ce fonds à son usine de fonderie, faubourg Cabessut.

Il mettra tous les soins à satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.